



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16 .207

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 4 000 000 €
auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel
Charente Maritime Deux-Sèvres***

==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu les articles L2121-29, L2122-21 alinéa 6° et L2122-22 alinéas 3° et 4° du CGCT,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres en date du 10 mai 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2016 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 4 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 30/01/2037
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 3000 €

Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/01/2017.
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3.
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois + 0.78 % (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : trimestrielle

- Phase d'Amortissement du 30/01/2017.au 30/01/2037
 - Consolidation automatique au 30/01/2017
 - Type d'amortissement : linéaire annuel
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de% du Capital Remboursé par Anticipation
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – X% de la moyenne des EONIA)
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : annuelle

Article 3 : Mise en place

Le Taux Alternatif plafonné sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 mai 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO